



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2004/SR.7
2 novembre 2004

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 2 août 2004, à 10 heures

Président : M. SORABJEE

Puis : Mme HAMPSON (Vice-Présidente)

SOMMAIRE

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION :

- a) RACISME, DISCRIMINATION RACIALE ET XÉNOPHOBIE ;
- b) PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DES PEUPLES AUTOCHTONES ;
- c) PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DES MINORITÉS.
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Sous-Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION :

- a) RACISME, DISCRIMINATION RACIALE ET XÉNOPHOBIE ;
- b) PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DES PEUPLES AUTOCHTONES ;
- c) PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DES MINORITÉS (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/CN.4/Sub.2/2004/29 et Add.1, E/CN.4/Sub.2/2004/30 et Add.1, E/CN.4/Sub.2/2004/31, E/CN.4/Sub.2/2004/32, E/CN.4/Sub.2/2004/45 ; E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/1, 11, 16, 17, 18, 24 et 25)

1. Mme HAMPSON présente le document de travail qu'elle a établi, à la demande de la Commission des droits de l'homme, sur les incidences juridiques de la disparition d'États pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des populations autochtones. Les territoires concernés, qui peuvent être des États, des territoires associés à des États ou des territoires dépendants, sont situés dans l'océan Pacifique, dans l'océan Indien et dans les Caraïbes. Les territoires à basse altitude ne sont pas tous affectés: par exemple si les Maldives sont touchées, rien ne prouve que Diego Garcia le soit de la même manière. En revanche, certains territoires qui ne sont pas intégralement situés à basse altitude peuvent être affectés. Il faudra inclure dans le prochain rapport tous les territoires insulaires, États ou non, susceptibles d'être entièrement ou partiellement évacués. La Sous-Commission devrait demander à la Commission l'autorisation d'adresser un questionnaire à tous les États qui ont des îles sur leur territoire national ou sous leur juridiction afin d'évaluer l'ampleur du problème. Une autre difficulté consiste à déterminer si les peuples affectés sont des peuples autochtones, sachant que certains peuples autochtones insulaires ont acquis leur indépendance.

2. Notant que la problématique liée à des États qui cessent complètement d'exister sans être remplacés par des États successeurs est sans précédent en droit international, Mme Hampson juge souhaitable d'organiser un ou plusieurs séminaires, avec la participation des populations concernées, pour étudier les problèmes pratiques et juridiques que pose une telle disparition. Les États tiers n'ayant pas d'obligation juridique à l'égard des États en voie de disparition, c'est la communauté internationale tout entière qui doit s'atteler au problème. Aucune organisation ne s'en occupe expressément et les seules initiatives prises à ce jour sont bilatérales. Le Premier Ministre de Tuvalu a ainsi cherché à conclure un accord avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande afin que ces pays accueillent chaque année un certain nombre de citoyens de Tuvalu. Mais l'Australie a refusé et la Nouvelle-Zélande, qui a accepté en principe, semble traiter la question comme un problème classique d'immigration plutôt que comme un problème de demande d'asile environnemental. Mme Hampson pense qu'il est nécessaire de présenter en 2005 un nouveau rapport sur la question à la Sous-Commission et au Groupe de travail. Faisant observer qu'il lui faudra pouvoir obtenir auprès des gouvernements des informations sur les territoires concernés, elle recommande de prier la Commission de lui assurer l'accès nécessaire. En attendant, elle préconise d'utiliser tous les moyens possibles pour porter le problème à l'attention de la communauté internationale dans son ensemble.

3. M. GUISSÉ déclare que le problème est alarmant car il s'agit de peuples qui vont disparaître en même temps que leur lieu d'habitation. Les populations concernées risquent d'être mal accueillies ailleurs et on ignore quel sera leur statut juridique. La communauté internationale

se trouve devant une situation juridique inédite créée par la nature et les activités humaines. Elle doit prendre sans tarder des mesures d'ordre juridique, économique et social afin de se préparer à y faire face.

4. M. SATTAR félicite Mme Hampson pour avoir réussi à présenter un rapport très riche dans des délais extrêmement brefs. Appelant l'attention sur la région des deltas au Bangladesh, qui subit des inondations répétées en raison de l'élévation du niveau de la mer, il espère qu'il en sera tenu compte dans la prochaine étude.

5. Mme WARZAZI appuie les recommandations formulées par Mme Hampson dans son excellent document. Elle suggère que le prochain rapport contienne des informations recueillies auprès des milieux scientifiques et prenne en compte tous les territoires et toutes les populations, autochtones ou non, susceptibles d'être affectés par les changements climatiques. Enfin elle espère qu'il sera possible de sensibiliser les grands pays voisins au sort des populations qui seront tôt ou tard obligées d'abandonner leurs territoires.

6. M. KARTASHKIN dit que le rapport présenté pose certaines questions primordiales en matière de droit international, notamment celle de la citoyenneté, qui méritent d'être analysées de façon plus approfondie. Quel statut en effet auront les habitants d'un territoire disparu qui ont été obligés de se réinstaller ailleurs ? Seront-ils considérés comme apatrides ou obtiendront-ils la nationalité du nouveau pays à titre préférentiel?

7. Mme HAMPSON remercie les experts pour leurs contributions. Elle précise qu'elle a abordé le problème de la citoyenneté aux paragraphes 10 et 13 de son document en se bornant à formuler les différentes questions qu'il posait. Elle convient avec Mme Warzazi qu'il est indispensable de considérer non seulement les États mais aussi les territoires affectés, ainsi que toutes les populations concernées, et qu'il est nécessaire de recueillir des informations fiables et incontestées auprès des milieux scientifiques. Répondant à M.Sattar, elle dit que le cas du Bangladesh pose d'autres problèmes et devrait être examiné dans le cadre d'une étude différente qui porterait sur les conséquences pour les droits de l'homme des dégâts causés à la terre. L'étude dont elle a été chargée se limite au problème des personnes qui sont obligées de quitter définitivement leur foyer du fait de la disparition de leur État. Enfin Mme Hampson reconnaît que la question, comme l'a relevé M.Guissé, présente une dimension sociale, économique et humaine et elle émet l'espoir que, pour une fois, le souci humanitaire prévaudra.

Débat général sur la prévention de la discrimination (suite)

8. M. BIRO constate que, grâce notamment à l'activité des organismes des Nations Unies et de diverses organisations intergouvernementales régionales, les États sont de plus en plus nombreux à admettre que la reconnaissance des minorités nationales ne menace pas en soi leur intégrité territoriale. Chaque situation concernant les minorités étant unique, il n'est pas possible, ni d'ailleurs souhaitable, d'appliquer des solutions universelles. L'absence de définition juridiquement contraignante du terme « minorité nationale » n'a pas empêché l'application de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales ni les activités du Groupe de travail de la Sous-Commission sur les minorités. Il importe de s'accorder sur certains principes de base, ce qui n'ôte rien à l'intérêt que peut présenter, au plan tant pratique que théorique, l'analyse de questions comme la relation entre autodétermination et autonomie. L'autonomie peut prendre différentes formes mais suppose toujours, si l'on ne veut

pas qu'elle soit détournée à des fins personnelles, un cadre institutionnel et juridique stable et élaboré. Étant donné la complexité de la question, M. Biro appuie la recommandation du Groupe de travail concernant la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général pour les questions des minorités, estimant qu'une telle mesure ne pourra que profiter aux activités de la Sous-Commission et du Groupe de travail. Il considère en revanche que la recommandation tendant à ce que la Sous-Commission confie à l'un de ses membres l'élaboration d'un document de travail sur l'opportunité d'élaborer un protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits civils et politiques concernant les droits des minorités présente un intérêt uniquement intellectuel. Il convient, selon lui, d'améliorer l'application des instruments internationaux existants et de prévoir des recours au niveau national, voire régional. Cela étant, il appuie fermement les conclusions et recommandations du Groupe de travail.

9. Mme WADIBIA-ANYANWU fait observer que la montée des partis d'extrême droite, qui prônent la suprématie de la race blanche et exploitent les craintes de la population, a aggravé le phénomène du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie à l'égard des non-ressortissants, des immigrés et des minorités. Une autre tendance inquiétante est la justification de la discrimination au nom de la lutte contre le terrorisme et le manque d'empressement des démocraties à donner suite à la déclaration de Durban. Notant que la progression de la discrimination est exacerbée par les transformations socio-économiques qui se produisent dans diverses régions du monde, notamment en Europe, Mme Wadibia-Anyanwu préconise la mise en œuvre, au plan national et international, d'actions dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation et en matière de réforme judiciaire. Elle remercie Mme Daes pour ses recherches approfondies et ses conclusions intéressantes. Soulevant la question des pays qui n'ont pas été colonisés et dont toute la population est donc autochtone, elle se demande si la revendication dans de tels cas de droits autochtones à la terre et aux ressources ne risque pas d'attiser les mouvements sécessionnistes et d'engendrer des conflits sociaux. Enfin elle salue le document de travail consacré à la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance, phénomène déconcertant qui a pour effet de déshumaniser ceux qui en sont les victimes et de freiner le développement, et dit que la Sous-Commission doit faire preuve de circonspection à cet égard et analyser de façon détaillée et avec empathie les sociétés concernées en vue de proposer des solutions efficaces.

10. Mme CHUNG, abordant la question du génocide et des minorités, souligne que la Convention de 1948 sur le génocide a été très peu utilisée dans un but de prévention, c'est-à-dire pour empêcher l'évitable de se produire, en particulier en ce qui concerne les minorités. Les génocides, qui ont fait dans l'histoire quatre fois plus de morts que les guerres et qui continuent au XXI^e siècle de décimer des minorités, ne reçoivent pas toute l'attention qu'ils méritent. Il importe d'identifier au plus vite les situations de génocide potentiel, en sachant que le déni systématique des droits des minorités ou des autochtones est souvent un signe précurseur. Mme Chung salue à cet égard la création d'un poste de conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et souhaite que celui-ci coopère étroitement avec la Sous-Commission et le Groupe de travail sur les minorités. Elle suggère que le Groupe de travail inscrive à son ordre du jour la question du génocide et des minorités et invite le conseiller spécial à participer à ses débats.

11. M. DIAS (Dominicans for Justice and Peace), prenant la parole également au nom de Dominican Leadership Conference et de Pax Christi International, se réfère aux discriminations dont sont victimes les minorités religieuses au Pakistan du fait notamment des lois sur le

blasphème, qui prévoient dans certains cas la peine capitale, ainsi que d'autres dispositions discriminatoires énoncées dans la Constitution. Il appelle l'attention de la Sous-Commission sur les recommandations formulées en mars 2004 par la Commission Justice et Paix de l'évêché catholique au Pakistan. Celle-ci a notamment recommandé au Gouvernement pakistanais d'instituer une commission indépendante et permanente, dotée de pouvoirs judiciaires, pour les minorités religieuses et autres minorités, de créer une commission d'enquête impartiale et indépendante sur la situation des minorités religieuses, d'appliquer sans délai les recommandations de la commission d'enquête pour les femmes, d'inviter le Rapporteur spécial sur la liberté de religion à venir étudier la situation au Pakistan et d'abroger les dispositions législatives et constitutionnelles discriminatoires à l'égard des minorités religieuses.

12. M. RAJKUMAR (Pax Romana), intervenant également au nom du Centre UNESCO de Catalogne, remercie M. Eide des efforts qu'il a déployés pour trouver des solutions constructives aux problèmes impliquant des minorités. Dans le contexte de la mondialisation, alors que les conflits territoriaux internes menacent de plus en plus la paix et la sécurité internationales, le droit à l'autodétermination acquiert une nouvelle dimension et doit donc être reformulé dans un sens plus large. L'ONU doit disposer d'un cadre théorique capable d'appréhender l'exercice de ce droit en tant que moyen de prévention et de règlement des conflits au sein des États. Il importe de tirer parti des expériences fondées sur la mise en œuvre de formes modernes d'autodétermination, caractérisées par l'autonomie sociale et culturelle, la gestion des ressources naturelles et de l'enseignement, etc., qui ont de plus en plus tendance à remplacer l'option de la sécession territoriale. Le débat sur la question gagnerait à sortir des espaces informels des groupes de travail pour se tenir au sein même de la Sous-Commission. Il serait souhaitable que M. Bengoa reprenne son document de travail sur les minorités et en présente une version étoffée à la cinquante-septième session de la Sous-Commission.

13. Mme ARNESON (Fédération luthérienne mondiale), prenant la parole au nom également du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, dit que les organisations qu'elle représente ont appelé à maintes reprises l'attention sur le sort des Dalits et autres communautés parias. Elle remercie donc la Sous-Commission et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de s'être penchés sur la question. Elle se félicite en particulier du document de travail consacré à la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance, qui montre que cette forme de discrimination continue de frapper une partie importante de l'humanité, notamment en Asie du Sud, et persiste dans un grand nombre de diasporas, que ses conséquences peuvent être extrêmes et que si quelques États, comme l'Inde et le Japon, ont pris des mesures pour y remédier, celles-ci ne sont pour l'essentiel pas appliquées. La Sous-Commission est l'organe indiqué pour s'occuper d'une telle question. Elle ne pourra certes résoudre seule un problème séculaire, mais elle peut faire beaucoup pour appeler l'attention sur son ampleur et ses effets et proposer des solutions. Il faut espérer que tous ses membres appuieront la recommandation concernant la nomination d'un rapporteur spécial chargé d'élaborer une étude sur l'élimination de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance.

14. Mme EILAND (Women's Sports Foundation) dit que l'organisation qu'elle représente s'emploie depuis 30 ans à prévenir la discrimination sous toutes ses formes en encourageant, à travers le sport, les valeurs inhérentes aux droits de l'homme. Elle a participé en 2004 à diverses rencontres, comme la réunion de Marrakech consacrée aux femmes et au sport ou le cinquième atelier international sur les enfants et les jeunes autochtones, et prendra part en août, à

Washington, au Sommet sur la santé des femmes appartenant à des minorités. Le rôle du sport dans la promotion des droits de l'homme et la prévention de la discrimination, reconnu en 2003 par l'Assemblée générale dans sa résolution sur l'importance de la trêve olympique, ne saurait être trop souligné. Les Jeux Olympiques sont précisément l'occasion de sensibiliser une grande partie de la population mondiale aux valeurs d'humanisme et de paix. La Women's Sports Foundation s'efforce d'encourager les jeunes et les femmes, y compris ceux qui appartiennent à des minorités ethniques ou qui sont handicapés, à prendre part aux joies et à la discipline du sport et à jouer un rôle constructif non seulement au sein de leurs équipes sportives mais aussi dans leur société et dans le monde en général.

15. M. ABETSE (Franciscain International) appelle à son tour l'attention sur le sort des Dalits qui, en dépit des appels répétés des organes de surveillance des traités et des rapporteurs spéciaux et malgré les dispositions antidiscriminatoires énoncées dans la législation et la Constitution indiennes, continuent d'être victimes de discriminations sociales, politiques et culturelles et marginalisés dans la société. Franciscain International prie la Sous-Commission de poursuivre ses recherches afin d'identifier les obstacles qui s'opposent à la pleine application des dispositions du droit national et international, d'identifier les pratiques et les méthodes de discrimination subies par les Dalits mais aussi par d'autres minorités au Mali, au Japon, en Éthiopie, au Pakistan, au Burkina Faso, au Kenya, à Sri Lanka, au Yémen, au Sénégal et au Bangladesh, de se concerter avec le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et de renforcer sa coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation pour l'éducation, la science et la culture et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Enfin Franciscain International est favorable à la nomination d'un rapporteur spécial chargé d'élaborer une étude sur l'élimination de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance.

16. Mme TSAKIMP NANKAMAI (Nord-Sud XXI) appelle l'attention sur la situation des indiens Zaporas, un peuple amazonien qui vit au bord des fleuves Conambo et Pindoyacu et qui est en train de disparaître. Les Zaporas étaient plus de 20 000 au début du XXe siècle. Ils ne sont plus à présent que 150 en Équateur et moins d'une centaine au Pérou. Dans la partie équatorienne, 14 communautés vivent sur 370 000 hectares, soit 1 % de la superficie du pays, mais seulement 270 000 hectares ont été officiellement reconnus comme leur appartenant. Le territoire où vivent les Zaporas est aujourd'hui menacé par l'acculturation et l'exploitation pétrolière. En mai 2001, la culture des Zaporas a été classée par l'UNESCO comme faisant partie du patrimoine oral de l'humanité. Si la communauté internationale ne fait rien, c'est un peuple à la culture millénaire qui va disparaître.

17. M. PERLA (Église des Adventistes du septième jour) constate, 50 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la persistance et la progression de l'intolérance et des persécutions religieuses. Plusieurs républiques d'Asie centrale, notamment le Turkménistan, ont des législations et des politiques hostiles aux minorités religieuses, pouvant aller jusqu'à la destruction des lieux de culte et à la persécution des croyants. Au Bélarus, la complexité croissante des procédures d'enregistrement des organisations religieuses est un exemple évident de discrimination délibérée. En Érythrée, la fermeture d'églises par les pouvoirs publics demeure préoccupante. Non moins inquiétantes sont les persécutions qui ne sont pas directement imposées par l'État mais qui sont tolérées par lui et qui peuvent être extrêmement violentes. Rappelant à tous ceux qui s'arrogent le droit d'imposer leur système de croyance que

toutes les religions sont minoritaires quelque part, l'intervenant prie la Sous-Commission de condamner catégoriquement toute discrimination à l'égard des minorités religieuses.

18. M. MALEZER (Foundation for Aboriginal and Islander Research Action) espère qu'une deuxième décennie pour les populations autochtones sera proclamée, car si la première décennie a permis de faire avancer les choses au sein du système des Nations Unies et de la communauté internationale, peu de progrès concrets ont été accomplis dans les communautés autochtones. Il serait souhaitable que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme soit nommée coordonnatrice de la deuxième décennie et qu'elle désigne un conseil autochtone pour contribuer à l'élaboration et à la coordination du programme d'action de la décennie. La Sous-Commission pourrait aussi vouloir appuyer l'idée d'associer un thème particulier à chaque année de la décennie. L'intervenant fait valoir d'autre part le rôle spécifique que le Groupe de travail sur les populations autochtones et l'Instance permanente sur les questions autochtones jouent respectivement et pense que le coût de la participation des peuples autochtones aux réunions pourrait être allégé si les États étaient plus nombreux à contribuer au Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones. Il souligne par ailleurs la nécessité d'aider les populations dont les territoires sont menacés de disparition à prendre conscience de l'ampleur du problème et à rechercher des solutions. Enfin il souhaiterait que l'OMS, dans ses rapports à la Sous-Commission et à la Commission des droits de l'homme, fournisse des informations plus précises sur les populations autochtones.

19. M. BALUCH (Interfaith International) appelle l'attention de la Sous-Commission sur la grave situation qui règne dans la province du Baloutchistan, soumise à l'occupation brutale de l'armée pakistanaise, et dénonce la politique nationaliste menée par le Gouvernement pakistanais qui favorise le développement exclusif du Pendjab au détriment des provinces où vivent des minorités. Le Baloutchistan est pratiquement en état de guerre, la population est privée de tous ses droits fondamentaux, y compris le droit à la vie, les ressources sont pillées, les dirigeants nationalistes qui luttent pour l'autodétermination sont persécutés. Interfaith International appelle de ses vœux l'élaboration d'une nouvelle constitution qui tienne compte des aspirations de la population des provinces minoritaires en leur accordant un statut d'autonomie et le contrôle sur leurs ressources naturelles.

20. M. LITTMAN (Association pour l'éducation d'un point de vue mondial) dit que les crimes de guerre, dont les viols systématiques, massivement perpétrés au Darfour par les milices arabes du Gouvernement soudanais participent d'une tentative délibérée de destruction d'un peuple africain autochtone, autrement dit de génocide, destruction qui passe notamment par la disparition des principaux maillons de la transmission culturelle en la personne des chefs et des anciens. Le Conseil de sécurité ayant adopté une résolution sur la question, il faudrait à présent que la Sous-Commission définisse rapidement les étapes suivantes aux fins d'intenter des poursuites pour génocide. M. Littman appelle par ailleurs l'attention de la Sous-Commission sur le fait que le Programme des Nations Unies pour le développement a retiré de la version arabe du communiqué de presse concernant son récent rapport sur la liberté culturelle trois recommandations relatives à la liberté de religion, dont une sur l'apostasie, les rédacteurs du communiqué ayant considéré qu'une telle question restait très sensible dans les pays musulmans. Il serait souhaitable que la Sous-Commission se penche sur la question.

21. M. ABUBAKR MUHAMMAD (All for Reparations and Emancipation), déclarant que les personnes d'ascendance africaine, qui sont au nombre de 250 millions sur le continent américain, ne bénéficient pas d'une protection collective de leurs droits dans le cadre des Nations Unies, lance un appel à tous les États membres afin qu'ils contribuent au financement des séminaires régionaux qui sont organisés sur la question par le Groupe de travail sur les minorités et dont le prochain doit se tenir au Brésil.

22. Mme SHARFELDDIN (Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale) appelle l'attention sur les situations choquantes qui prévalent en Palestine et en Iraq et qui ont conduit un groupe d'anciens diplomates et de généraux américains à la retraite à signer une pétition dénonçant la politique erronée et raciste menée par les États-Unis. L'administration américaine, dominée par une idéologie d'extrême droite servant les buts du sionisme international, a prétexté des événements du 11 septembre 2001 pour s'en prendre violemment à la région arabo-musulmane aux fins de conforter l'expansion israélienne et de s'assurer le contrôle des ressources pétrolières locales. Elle s'emploie en outre, au moyen d'une campagne médiatique tendancieuse, à faire passer les mouvements de résistance nationale pour des entreprises terroristes. Il faut espérer que les experts et les ONG condamneront publiquement et fermement ceux qui ont plongé dans le racisme et la corruption une région qui fut le berceau de la civilisation.

23. Mme RUPRECHLT (Institut international de la paix) déclare que lorsque des pays démocratiques, au nom de la poursuite d'objectifs stratégiques immédiats, mettent de côté les idéaux démocratiques, il devient extrêmement difficile de blâmer ou de conseiller des États qui sont fondés sur des politiques de discrimination. Le terrorisme, qui est toujours le produit de ressentiments, réels ou supposés, est un mal et doit être condamné partout comme tel. Mais on ne peut pas le combattre en créant de nouveaux ressentiments et en développant des mentalités de ghetto. La seule manière de se défendre est d'éliminer les griefs et de s'employer à diffuser les principes de la démocratie non pas par la force des armes mais par un engagement conduisant à la compréhension entre les peuples. Les récentes recommandations de la commission établie aux États-Unis pour enquêter sur les événements du 11 septembre 2001 sont préoccupantes dans la mesure où l'augmentation de l'assistance au Pakistan qu'elles préconisent semble dépendre du maintien au pouvoir du Général Moucharraf. Si l'on n'encourage pas les Pakistanais à mettre en place un régime démocratique avec une législation et une constitution débarrassées de leurs dispositions discriminatoires, les combattants de l'islam continueront de proliférer et des innocents d'être victimes de politiques xénophobes et racistes.

24. *Mme Hampson (Vice-Présidente) prend la présidence.*

25. Mme OLINEN (Union européenne de relations publiques) dit que les événements récents menacent d'exacerber les tensions entre les représentants de religions différentes, ce dont risquent de pâtir sérieusement les minorités religieuses, surtout dans les pays qui ont institutionnalisé la discrimination religieuse. Elle évoque à cet égard les discriminations dont sont victimes au Pakistan les ahmadiyahs, les hindous, les chrétiens et même les chiites, sans compter les femmes qui, dans les pays où prévaut le fanatisme religieux, sont considérées comme des citoyens de seconde zone. Le détournement délibéré de la religion par les hommes nie les valeurs mêmes que prônent toutes les religions. Dans la mesure où un choc des religions risque d'être

beaucoup plus catastrophique qu'un choc des politiques, il est impératif que la communauté internationale entreprenne un programme de réformes à l'échelle mondiale afin d'assurer que les lois qui gouvernent les États ne soient pas contraires à la Déclaration universelle des droits de l'homme, d'inculquer aux jeunes la notion de l'unité de l'humanité contre l'idée, si souvent propagée sur les sites Internet, de la supériorité de telle ou telle religion, et de convaincre les États d'instituer des régimes véritablement démocratiques.

26. Mme PARKER (Humanitarian Law Project) dénonce le fait que de nombreux États diabolisent certains groupes ethniques qui vivent sur leur territoire en les réduisant à la catégorie de minorités et en les qualifiant de terroristes ou de séparatistes pour les discréditer. Ils sont confortés dans leur politique par l'ignorance et l'indifférence de la communauté internationale qui succombe à cette propagande raciste. C'est le cas tout particulièrement en Birmanie, où les Shan sont traités de «narco-terroristes» et les Karenni de «séparatistes»; en Chine, où les Ouïghours sont des «traîtres terroristes»; en Inde, où les Cachemiriens sont des terroristes ou séparatistes «islamistes» alors qu'ils revendiquent leur droit à l'autodétermination en tant que peuple; en Indonésie, où les Moluques, qui cherchent à recouvrer leur indépendance, font constamment l'objet d'un discours hostile de la part des autorités. Mais c'est dans le cas des Kurdes en Turquie et des Tamils à Sri Lanka que la rhétorique raciste des gouvernements a sans doute infecté le plus gravement la communauté internationale. Il faut espérer que la Sous-Commission bannira les attitudes ouvertement racistes qui compromettent sérieusement le règlement des problèmes concernant des minorités.

27. M. AZAM (International Human Rights Association of American Minorities) dit que la persistance dans de nombreuses sociétés du système des castes est sans aucun doute la pire manifestation de comportement discriminatoire. Notant que des millions de personnes sont victimes de ce mal social en Inde, il s'interroge sur l'impuissance de la communauté internationale à y remédier et souligne le rôle des gouvernements dans la perpétuation du phénomène. Le système international n'a pas été capable non plus d'établir des garanties efficaces pour protéger les minorités, comme le montre notamment le sort subi par plus de 3 000 musulmans qui ont été tués en 2002 au Gujarat par la majorité hindoue sans que le gouvernement prévoie par la suite la moindre compensation. La communauté internationale ne peut demeurer silencieuse devant de telles situations. Il faudrait que la Sous-Commission procède à une analyse approfondie de ces problèmes et propose des moyens constructifs pour y remédier.

28. Mme ARIF (Libération) appelle l'attention de la Sous-Commission sur le sort de la population des îles Chagos qui, à la suite d'un accord secret entre le Royaume-Uni et les États-Unis devant permettre la construction d'un «système de communication» américain sur l'île de Diego Garcia, a été intégralement déplacée, entre 1966 et 1973, à Maurice et aux Seychelles où elle survit jusqu'à aujourd'hui dans la misère. Non seulement l'indemnisation qu'elle a fini par obtenir est dérisoire au regard du préjudice subi, mais, le 10 juin 2004, le Gouvernement britannique a adopté deux décrets qui l'empêchent d'exercer son droit légitime au retour. Libération prie la Sous-Commission d'enquêter sur cette question. Évoquant d'autre part le projet de politique nationale indienne concernant les peuples tribaux ainsi que la loi sur la diversité biologique adoptée par l'Inde en 2002, qui ne tiennent pas compte des vues ni des intérêts des peuples autochtones, Libération appelle le Gouvernement indien à reconnaître les droits collectifs

des peuples autochtones et tribaux sur leurs savoirs traditionnels, à assurer la promotion et la préservation de ces savoirs traditionnels, à mettre au point un système pour le partage des bénéfices qui en découlent et à adopter une loi sur les droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones et tribaux.

29. M. LITTMAN (Union mondiale pour le judaïsme libéral) dénonce la nouvelle judéophobie qui, sous couvert d'antisionisme, est endémique dans le monde arabo-musulman, alimentée par une culture de la haine qui infecte en particulier l'Europe. La conjonction du terrorisme, du djihad et de la judéophobie qui inspirent certaines organisations islamistes constitue une puissante menace totalitaire. Les combattants islamistes, qui ont détourné le nom de l'islam, représentent un danger tant pour les musulmans que pour les chrétiens et les juifs. La réaction de l'Europe face aux manifestations judéophobes, qu'il s'agisse des articles parus dans la presse égyptienne contestant l'existence de l'holocauste, de la violente diatribe du Premier Ministre de la Malaisie ou de la présentation et de la diffusion du Protocole des sages de Sion comme un texte authentique, est décevante. L'intervenant lance un appel à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, au Rapporteur spécial sur le terrorisme et à la Sous-Commission pour qu'ils dénoncent cette culture de la haine et de la violence qui explique en grande partie le fait que l'on ne compte plus aujourd'hui dans les pays arabes que deux à trois milliers de juifs, contre environ un million 60 ans auparavant.

30. Mme WARZAZI rappelle que la Sous-Commission a décidé, en séance privée, de ne plus laisser les représentants des ONG intervenir plusieurs fois à des titres différents sur le même point de l'ordre du jour pour présenter des points de vue identiques.

31. La PRÉSIDENTE ne doute pas que le Secrétariat se penchera sur cette question.

32. M. ALI KHAN (Congrès du monde islamique) dit que si les efforts inlassables d'organes internationaux comme la Sous-Commission et son Groupe de travail sur les minorités ont permis de mettre en lumière certains cas de violations flagrantes des droits de l'homme, on constate dans de nombreuses régions du monde une érosion constante de la protection des droits des minorités. Il appelle notamment l'attention sur les violations massives et systématiques des droits des minorités commises par un pays qui se présente comme la plus grande démocratie du monde. En Inde, les Dalits sont en effet toujours considérés comme intouchables, victimes de la pire forme de ségrégation qui soit. La Constitution indienne de 1950 a aboli cette pratique, mais les dispositions législatives pertinentes restent en grande partie lettre morte. Les discriminations en Inde touchent aussi d'autres minorités et groupes vulnérables comme les sikhs, brutalement opprimés, les musulmans, fortement sous-représentés dans l'administration et les instances politiques, les chrétiens, les nagas, ainsi que les femmes et les enfants. Le Congrès du monde islamique se déclare favorable à la nomination d'un rapporteur spécial sur les minorités et prie instamment la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'accorder une attention prioritaire à la question de la protection des minorités.

La séance est levée à 13 h 5.
